

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal  
tenue le 3 novembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil située  
au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

**Sont présents :** MM. Roland Leroux, MAIRE  
Germain Dupuis, CONSEILLER  
Francis Boucher, CONSEILLER  
Yves Lapointe, CONSEILLER  
Gilles Mercure, CONSEILLER  
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER  
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Roland Leroux, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

**01-11-2015**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « autres sujets » ouvert pour la séance.

**02-11-2015**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par Mme Marie-Ève paradis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> septembre 2015 soit adopté tel que déposé.

**03-11-2015**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance spéciale du 10 septembre 2015 soit adopté tel que déposé.

**04-11-2015**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 6 octobre 2015 soit adopté tel que déposé.

**RAPPORT VERBAL DU MAIRE ET REMERCIEMENTS CONCERNANT LA  
JOURNÉE DE L'HALLOWEEN À SAINT-JOSEPH À INSCRIRE AU  
PROCÈS VERBAL ET À INSÉRER AU BLOC-NOTES**

Cette année l'Halloween a été soulignée en grand à Saint-Joseph, grâce à l'action de plusieurs personnes qui ont manigancé dans l'ombre pour concocter cette belle fête. Soulignons le travail de préparation et de concertation de Michel-Ange Nicolas, la débrouillardise et le savoir-faire de Jonathan Mercure et Francis Boucher pour le labyrinthe, le talent d'Élise Roussel-Garneau, Alexandre Fournier et Loïc Breuzin à l'animation, la participation de la Maison de la Vallée, des pompiers, du comité de Loisirs et de l'agente de développement. Merci bien sûr aussi aux voisins qui ont distribué des bonbons, aux bénévoles de dernière minute ainsi qu'aux familles et aux enfants qui se sont aventurés sur le parcours et qui ont fait de la fête une réussite.

**DEPOT DU RAPPORT DE L'AGENTE DE DEVELOPPEMENT**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

05-11-2015

## **PÉRIMÈTRE URBAIN : ANALYSE DÉTAILLÉE ET MESURES DE GESTION DE L'URBANISATION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé le 9 octobre 2013;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des affaires municipales a signifié, via son avis émis le 20 mars 2014, que certains éléments du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé n'apparaissaient pas conformes aux orientations gouvernementales que le gouvernement poursuit, notamment en regard de la gestion de l'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à être conforme à l'ensemble des orientations gouvernementales;

**ATTENDU QUE** la méthode pour évaluer le besoin et le potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains a été revue afin d'inclure les demandes de l'avis ministériel et les commentaires énoncés par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** les espaces constructibles disponibles dans les périmètres urbains doivent correspondre à l'évaluation du besoin en logement pour chacun des périmètres urbains sur l'horizon de planification de 15 ans;

**ATTENDU QUE** la Commission d'aménagement de la MRC de Kamouraska recommande d'appliquer la méthode modifiée d'évaluation du besoin et du potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'application de la nouvelle méthode, l'emplacement, la forme et la taille des mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans les périmètres urbains (aire d'aménagement prioritaire, aire de réserve, terrains disponibles immédiatement) diffèrent de ce qui était prévu lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé en 2013;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska souhaite valider avec chacune des municipalités l'analyse réalisée et les mesures de gestion de l'urbanisation proposées pour leur périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ne dispose pas d'espace vacant pouvant accueillir de nouvelles activités résidentielles à l'intérieur de son périmètre urbain, aucune mesure de gestion de l'urbanisation n'est mise en œuvre (par exemple : aire d'aménagement prioritaire ou aire de réserve). Il demeure que l'analyse détaillée traduit bien les particularités du milieu et les objectifs de développement de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska approuve les modifications apportées aux limites du périmètre urbain et les mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans le périmètre urbain de la municipalité.

06-11-2015

## **LISTE DES TAXES EN RETARD DE PAIEMENT**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte le dépôt d'une liste au montant de 32 688.33 \$ de taxes dues au 31 octobre 2015 et autorise l'envoi à la MRC des comptes qui sont dus depuis 2 ans et plus le 8 décembre 2015.

07-11-2015

### **CHEMIN ST-RÉMI / ATTESTATION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal confirme que les établissements (Habitation petit pré) agissant comme centre d'hébergement sur son territoire, dans le cadre du Chemin St-Rémi sont conformes à la réglementation municipale d'urbanisme en regard des usages permis. Toutefois cette attestation n'enlève en rien l'obligation de vérifier la conformité au niveau de la CPTAQ.

08-11-2015

### **FACTURES « DIVERS » ET IRRÉCUPÉRABLES À ANNULER**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'annulation de 7 factures de 2013-2014 au montant de 10,00\$ plus les intérêts chacune comprenant des irrégularités et qui sont difficilement récupérables.

09-11-2015

### **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**

**CONSIDÉRANT QU'**à travers le monde, la *Journée internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

**CONSIDÉRANT** l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

Je, Marie-Ève Paradis à titre de conseillère de la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

10-11-2015

### **DISSOLUTION / CORPORATION TOURISTIQUE DE LA ROUTE DES FRONTIÈRES**

**ATTENDU QU'**à son assemblée générale annuelle, tenue le 25 novembre 2014, les membres de la Corporation Touristique de la Route des Frontières ont résolu de suspendre les activités de la Corporation et de déléguer la gestion, la promotion et l'animation de la Route des Frontières à la CODET, Corporation de Développement Économique du Transcontinental;

**ATTENDU QUE** la CODET s'acquitte adéquatement des tâches et responsabilités relatives à la Route des Frontières;

**ATTENDU QUE** la CODET reconnaît la Route des Frontières comme élément essentiel de sa stratégie de développement touristique;

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph appuie la démarche de la CODET afin :

**QUE** la Corporation Touristique de la Route des Frontières mette fin à toutes ses activités;

**QUE** la Corporation Touristique de la Route des Frontières transfère à la Corporation de développement Économique du transcontinentale, au plus tard le 31 décembre 2015, tous les fonds constituant ses surplus accumulés;

**QUE** les fonds transférés à la CODET soient déposés dans un compte distinct, réservé à la gestion, à la promotion et au développement du tourisme sur la Route des Frontières;

**QUE** la Corporation Touristique de la Route des Frontières demande au Registraire des entreprises du Québec la permission de se dissoudre, le président étant mandaté à faire toutes les démarches et à signer tous les documents à cette fin;

**QUE** la CODET assume, à même les fonds qui lui sont transférés, les frais comptables et légaux entraînés par la dissolution de la Corporation Touristique de la Route des Frontières.

11-11-2015

### **CALENDRIER DES COLLECTES 2016 /PRODUCTION ET IMPRESSION PAR LA CO-ECO**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska autorise la CO-ECO à faire la production et l'impression du calendrier des collectes au montant de 100 \$ plus les frais de 0,42¢ la copie.

12-11-2015

### **HEURES ET DATE DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL EN 2016**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil que les heures et les dates des réunions du conseil de 2016 citées ci-dessous soit acceptées et affichées sur les babillards ainsi qu'inscrites dans le prochain Bloc-Notes.

MOIS	RÉUNION RÉGULIÈRE À 19H30
Janvier	12-01-2016
Février	02-02-2016
Mars	01-03-2016
Avril	05-04-2016
Mai	03-05-2016
Juin	07-06-2016
Juillet	05-07-2016
Août	02-08-2016
Septembre	06-09-2016
Octobre	04-10-2016
Novembre	01-11-2016
Décembre	06-12-2016

13-11-2015

### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2015**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska confirme le dépôt du rapport sur la situation financière 2015. Ce rapport sera publié dans le prochain Bloc-Notes pour l'ensemble de la population.

14-11-2015

### **MANDAT À ROCHE, FIRME CONSEIL DE RIMOUSKI, AFIN DE PRODUIRE LA DEMANDE AU MDDELCC POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS SUR LA RUE DE L'ÉGLISE À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska ;

→Mandate la firme-conseils Roche de Rimouski afin de soumettre la demande de prolongement des égouts sur la rue de l'église au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

→Confirme l'engagement de la municipalité à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

→Autorise le paiement d'un montant de 562,00\$ pour la demande d'autorisation fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec tel que prévu par l'arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

15-11-2015

### **REPRÉSENTATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SOUPER DE NOËL AU KAMOURASKA DANS LE CADRE DU 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat de 2 billets pour le souper du samedi 28 novembre 2015 au complexe municipal de Saint-Denis au montant de 40 \$ chaque.

16-11-2015

### **ANALYSE DE LA VITESSE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST À L'ENTRÉE DU VILLAGE / MTQ**

**CONSIDÉRANT** les plaintes de résidents au sujet de la vitesse de la circulation automobile à l'entrée du village secteur Ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a fait une demande au ministère des Transports pour le prêt d'un indicateurs de vitesse et que celui-ci lui indique qu'il est utilisé seulement sur les routes du ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère doit autoriser un changement de vitesse ou tout autre changement quant à la signalisation routière sur les chemins municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Gilles Mercure et résolu à l'unanimité des membres que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande au ministère des Transports de venir analyser la vitesse à l'entrée Ouest du village de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin de faire une recommandation au conseil municipal pour solutionner le problème.

17-11-2015

### **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres que le paiement pour les salaires du mois d'octobre 2015 (incluant les DAS et les frais Desjardins des 2 périodes (21-24) au montant de \$ (9 530.06\$) et les comptes à payer totalisant un montant de 19 386,44 \$ pour un total pour le mois de 28 916.50\$ soient autorisés.

18-11-2015

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe, conseiller, la séance est levée à 22h30.

---

**Roland Leroux, maire**

---

**Nathalie Blais, Directrice générale**